

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230407-2023064-AU

Accusé certifié exécutoire

2023-064

DECISION

Réception par le préfet : 14/04/2023

Publication : 14/04/2023

OBJET : Remboursement en assurance au titre d'un contrat dommage ouvrage-Sinistre du 01/10/2018

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n°200709 05 en date du du 9 juillet 2020 délégrant certaines attributions du conseil municipal au maire,

Considérant qu'un décrochement de l'escalier extérieur situé dans la cour de l'école Joliot Curie est apparu,

Considérant que ce sinistre relève de la garantie décennale des constructeurs ainsi que des garanties souscrites par la commune de Bagnolet dans un contrat d'assurance dommage ouvrage,

Considérant qu'à l'issue des opérations d'expertise une indemnité d'un montant de 51 698,40 euros HT a été proposée à la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 51 698,40 euros HT.

ARTICLE 2 : Précise qu'un montant de 50 498,40€HT sera versement directement par la société SMABTP, assureur dommage ouvrage, à la société Urbaine de travaux après réalisation des travaux mentionnés dans le rapport d'expertise et visant à remédier durablement aux désordres constatés et qu'un montant de 1 200€ HT sera versé à la commune de Bagnolet au titre des honoraires SPS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 07/04/2023

Le Maire



Tony DI MARTINO